

Conclusions

Ordre du jour

1. Le comité est convenu de changer l'agencement de l'ordre du jour et d'inscrire un nouveau point relatif à la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Certaines délégations ont déclaré que cet ajout était provisoire et concernait uniquement la présente session du comité précédant l'Assemblée générale et qu'il ne devrait pas créer de précédent.

Limitations et exceptions : personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou d'autres handicaps de lecture

2. Le comité a pris note de deux nouveaux documents, à savoir la Liste comparative des propositions concernant les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur pour les déficients visuels et les autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, établie par le Secrétariat (SCCR/22/8); et le Projet de traité de l'OMPI sur les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les établissements d'enseignement et de recherche, les bibliothèques et les services d'archives, soumis par le groupe des pays africains (SCCR/22/12), qui reprenait en la modifiant une proposition précédente formulée dans le document SCCR/20/11.
3. Le comité a remercié les auteurs des quatre propositions de fond pour leurs efforts soutenus en vue de favoriser des débats fructueux lors des consultations informelles afin de rechercher des points communs et des points de convergence possibles entre les quatre propositions de fond. Certains membres qui participaient à ces consultations informelles ont diffusé un document officiel qui a ensuite été soumis sous la forme d'un "document de consensus sur un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés" par un groupe d'États membres. Les Membres ont fait part d'observations et de questions préliminaires. Un certain nombre de Membres ont approuvé ce document et ont indiqué qu'ils étaient disposés à le parrainer. Sur la base de la proposition susmentionnée, et compte tenu des diverses propositions formulées par certains Membres, une "Proposition concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés" a été présentée par plusieurs Membres (document SCCR/22/15 Rev. 1).
4. À la suite d'un débat plus approfondi, le comité a demandé au président d'élaborer un texte concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés (document SCCR/22/16), qui jetterait les fondements des futurs travaux entrepris par le SCCR lors de sa vingt-troisième session.
5. Le comité est convenu de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI que les membres du SCCR poursuivent les discussions au sujet du document SCCR/22/16 élaboré par le président, en vue d'approuver et de finaliser, à la vingt-troisième session du SCCR, une proposition concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, conformément au calendrier adopté à la vingt et unième session du SCCR.
6. Le comité a encouragé les parties prenantes à poursuivre leur travail sur la Plate-forme des parties prenantes.

Limitations et exceptions

7. Le comité a pris note de l'exposé présenté par le groupe des pays africains sur le document SCCR/22/12 intitulé "Projet de traité de l'OMPI sur les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les établissements d'enseignement et de recherche, les bibliothèques et les services d'archives".
8. Le comité est convenu que le point relatif aux limitations et exceptions restera inscrit à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du SCCR.

Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

9. Le comité a remercié le Secrétariat pour l'organisation des consultations à composition non limitée sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenues à Genève les 13 et 14 avril 2011, afin d'examiner les nouvelles propositions des États membres. Il a également remercié son président, M. Ositadinma Anaedu, du Nigéria. Le compte rendu de la réunion a été présenté par la délégation du Nigéria.
10. Le comité est convenu que les États membres devraient recommander à l'Assemblée générale de reprendre la Conférence diplomatique de 2000 laissée en suspens, étant entendu que le texte du traité finalisé devrait comprendre : a) les 19 articles provisoirement adoptés, notamment les déclarations communes existantes; b) le nouvel article 12 tel qu'il a été convenu par consensus à la vingt-deuxième session du SCCR; c) trois déclarations communes supplémentaires qui doivent être rédigées en relation avec l'article premier et les articles 2 et 15 pour répondre aux préoccupations spécifiques soulevées par les États membres. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a approuvé les conclusions mais s'est réservé le droit de revoir sa décision sur ce point au cours de l'Assemblée générale de 2011 de l'OMPI.
11. Les déclarations communes susmentionnées visent à réaffirmer l'engagement des États membres en faveur des principes, objectifs et politique en matière de concurrence définis dans l'Accord sur les ADPIC ; à préciser le rapport entre le WPPT et le présent traité ; à mieux définir les artistes interprètes ou exécutants protégés en vertu du présent traité ; et à préciser le rapport entre les articles 13 et 15.
12. Le comité est également convenu de faire figurer dans le préambule du traité une clause additionnelle témoignant de l'importance du Plan d'action pour le développement.
13. Les États membres se sont engagés à prévoir un délai pour discuter et se concerter au sujet du texte des déclarations communes et de la clause additionnelle dans le préambule. Il a également été convenu que les déclarations communes et la clause additionnelle devraient être soumises dans un délai de six mois au plus tôt et d'un mois au plus tard avant la reprise de la conférence diplomatique.

Protection des organismes de radiodiffusion

14. Le comité a remercié le Secrétariat, pour avoir organisé les consultations informelles sur la protection des organismes de radiodiffusion à Genève les 14 et 15 avril 2011, et la présidente du comité, Mme Alexandra Grazioli (Suisse), pour avoir présenté le rapport sur cette réunion. Il a examiné le document intitulé "Éléments d'un projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion" présenté par la présidente de la Réunion de consultation informelle (document SCCR/22/11), qui exposait les éléments possibles en vue d'un projet de traité et de l'avancement des débats, et a formulé des observations à ce sujet.
15. Le comité a pris note des nouvelles propositions de projet de traité présentées par les délégations de l'Afrique du Sud, du Canada et du Japon (documents SCCR/22/5, SCCR/22/6 et SCCR/22/7, respectivement).

16. Le comité a également pris note des Conclusions du Séminaire régional sur le piratage des signaux de radiodiffusion à l'intention des pays africains, organisé par le Gouvernement de l'Afrique du Sud et tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) les 6 et 7 juin 2011 (document SCCR/22/14).
17. Le comité a réaffirmé sa volonté de poursuivre les travaux, en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale à sa session de 2007, en vue d'élaborer un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel.
18. Le comité a approuvé le programme de travail établi par la présidente, tel qu'il figure dans l'annexe des présentes conclusions.
19. La protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du SCCR.

Contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement

20. La présidente a déclaré que toutes les déclarations faites en rapport avec la Contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement seraient consignées dans le rapport de la vingt-deuxième session du SCCR et transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI conformément à sa décision de 2010 relative au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

[L'annexe suit]

Annexe

Protection des organismes de radiodiffusion

Programme de travail établi par la présidente

1. Afin de maintenir la dynamique en ce qui concerne le projet de traité sur la protection des organismes de diffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, le comité est convenu de poursuivre les travaux en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale à sa session de 2007.
2. Le programme de travail ci-après est proposé :
 - 2.1 Une consultation informelle de deux jours sur la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble sera organisée en marge de la vingt-troisième session du SCCR. Les dates exactes seront fixées par le Secrétariat de l'OMPI. Les résultats de la consultation seront soumis au SCCR à sa vingt-troisième session. Les modalités des travaux futurs seront arrêtées au cours de cette session.
 - 2.2 L'objectif de cette consultation sera de progresser dans les travaux relatifs à un projet de traité dans la perspective de soumettre une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2012, concernant la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique.
 - 2.3 La participation aux travaux sera ouverte à tous les membres du SCCR et observateurs accrédités auprès du comité.
3. Les délibérations auront lieu sur la base des documents ci-après :
 - 3.1 Projet révisé de proposition de base pour le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion (document SCCR/15/2) ;
 - 3.2 Proposition relative au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion : proposition de la délégation de l'Afrique du Sud (document SCCR/22/5) ;
 - 3.3 Proposition relative au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion : proposition de la délégation du Canada (document SCCR/22/6) ;
 - 3.4 Commentaire relatif au projet de traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion : document soumis par la délégation du Japon (document SCCR/22/7) ;
 - 3.5 Éléments d'un projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion : document établi par la présidente de la Réunion de consultation informelle sur la protection des organismes de radiodiffusion tenue à Genève les 14 et 15 avril 2011 (document SCCR/22/11) ;
 - 3.6 Tout autre document soumis au comité.
4. Les participants venant de pays en développement devraient être pris en charge conformément aux pratiques en vigueur à l'OMPI.

[Fin de l'annexe et des conclusions]